République Française Département de l'Hérault SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n°2015-33 du Comité syndical du Vendredi 4 Septembre 2015

ELABORATION D'UNE CHARTE FORESTIERE TERRITORIAL POUR LE PAYS CŒUR D'HERAULT

L'an deux mil quinze le quatre septembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 4 Août 2015.

Etaient présents ou représentés :	Olivier BRUN, Bernard FABREGUETTES, Claude CARCELLER, Audrey GUERIN, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIERE, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, .Louis VILLARET.
	Suppléants : Agnès CONSTANT, Laurent DUPONT
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Patrick MOROY, Marie PASSIEUX, Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINTPIERRE
Invités : 27 ; Quorum : 14 ; Présents ou représentés : 18	

Vu la Loi d'Orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,

Vu que la Commission agriculture du 01 juin 2015 a discuté de l'opportunité d'engager une Charte Forestière de Territoire.

Vu que les Chartes forestières permettent notamment :

- Une gestion cohérente des pratiques sylvicoles et leur adaptation,
- Un accompagnement à la mise en marché des bois
- Un développement d'activités et d'emplois locaux entreprises de la transformation, distribution... avec groupements ou mutualisation d'investissements
- Une maîtrise des concurrences d'usages
- Un appui aux aménagements pour la gestion et l'exploitation
- Une mise en œuvre de bonnes pratiques pour tous les usages

Considérant qu'à l'issue de la concertation sur les orientations et les actions du Plan Climat (PCET), la volonté de mener une politique de planification énergétique locale a été exprimé, et notamment la question du bois énergie.

Considérant que dans son occupation des sols, le Pays Cœur d'Hérault est composé à 47% de forêts (2006), décomposé en :

- 22 000ha de forêts arbustives
- 21 000 ha de feuillus
- 16 000 ha de conifères

Considérant que la Charte Forestière de Territoire est un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés. Depuis sa création au travers de

Considérant que les structures engagées dans une Charte peuvent l'être à des degrés de réflexion et d'avancement différents et que certaines actions peuvent être lancées en phase de préfiguration de la Charte forestière.

Considérant que la Charte est ce cadre d'échanges puis d'élaboration et enfin d'actions territoriales.

Considérant que les Communes Forestières sont animatrices du réseau des chartes.

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DÉCIDE A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De voter l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire afin de
 - valoriser au mieux son patrimoine forestier et de définir une véritable politique forestière
 - permettre de définir un plan d'actions concret (réorganisation parcellaire, desserte, structuration de la filière bois, accueil en forêt...) et de négocier des financements attractifs pour sa mise en œuvre
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment les demandes de subventions correspondantes.

Clermont l'Hérault, le 11 septembre 2015 Le Président certifie sous sa responsabilité La présente délibération exécutoire le 11 septembre 2015

Publiée le 11 septembre 2015

Transmise le 11 septembre 2015

Le Président du Syndicat

Louis VILLARE